

NOTICE : REGISTRE DECLARATIF DU LOGEUR

Une feuille de registre à remplir par logement

Etape 1: remplissez le registre

Nom et prénom du loueur/gérant:

Personne en charge de la collecte et/ou de son reversement à la collectivité (propriétaire ou mandataire)

Période de collecte:

Deux périodes de collecte par an:

- 1- du 1er décembre année n-1 au 30 avril année n : A déclarer au mois de mai
- 2- du 1er mai au 30 novembre année n : A déclarer au mois de décembre

Dénomination de l'hébergement:

Nom donné à votre hébergement ou nom de la résidence et numéro d'appartement. Si aucun nom particulier, indiquez par exemple sa capacité (ex: appartement 6 personnes)

Classement:

Sélectionnez dans la liste, le classement Atout France en étoiles de votre hébergement. ATTENTION, seul ce classement officiel est pris en compte pour la détermination du tarif de la taxe de séjour. Les équivalences des labels comme les gîtes de France ne sont plus possibles.

Rappel des tarifs en vigueur au 01/01/2020 (taxe départementale incluse) plafonné à 1,80€/nuitée/pers:

	Taxe proportionnelle : 5,50% du tarif de la nuitée (exemple ci-dessous)
Non Classé ou en cours de classement	
1 étoile: Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme + village vacances 1*, 2* et 3* + chambre d'hôtes + auberges collectives	0,83 €
2 étoiles: Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme + village vacances 4* et 5*	0,99 €
3 étoiles: Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme	1,20 €
4 étoiles: Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme	1,50 €
5 étoiles: Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme	1,80 €
terrain de camping/caravanage 3*, 4* et 5* ou équivalent + emplacement air de camping cars et parc de stationnement touristique par 24h	0,61 €
terrain de camping/caravanage 1* et 2* ou équivalent	0,22 €

Renseignez les informations de chaque séjour:

Prix de la location: renseignez le loyer total du séjour (sans option ménage, draps, forfaits...) et hors taxes (si TVA). Uniquement pour les logements "non classés".

Personnes payantes/assujetties: personnes qui doivent payer la taxe de séjour (plus de 18 ans)

Personnes non payantes/exonérées et motif de l'exonération: qui ne sont pas soumises à la taxe de séjour à savoir:

- Personnes mineures (moins de 18 ans)
- Saisonniers employés sur le territoire
- Personne bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2€

Exemple de calcul: Hébergement sans classement

3 personnes séjournent dans un hébergement non classé Loyer : 420€ pour 7 nuits	
1--> A partir du loyer, on cherche le prix de la nuit par personne. On tient compte de la présence de mineurs.	420€ / 7 nuitées / 3 pers = 20€ par nuitée par personne
2--> A partir du prix de la nuit obtenue, on calcule le tarif de la taxe de séjour.	5.5 % de 20€ = 1.10€ / nuitée / personne
3--> On vérifie qu'on ne dépasse pas le plafond de 1.80€/nuitée /personne.	1.10€ < 1.80€ TAXE RETENUE = 1.10€ / nuitée/personne
4--> On calcule ce qu'il faut facturer aux locataires (méthode classique) : Seules les personnes majeures sont comptées et payent la taxe de séjour.	> Pour 3 personnes payantes : Taxe de séjour à facturer = 1.10€ x 3 = 3.30€
	> Pour un couple avec 1 mineur : Taxe de séjour à facturer = 1.10€ x 2 = 2.20€

Etape 2: déclarez à l'aide de votre registre et payez

Deux moyens pour déclarer:

- par télé-déclaration sur la plateforme <https://tshautemaurienne.consonanceweb.fr/> à l'aide de vos identifiants et mot de passe (disponibles sur simple demande à la Régie taxe de séjour). Si possible joignez votre registre sous forme numérique à votre télé-déclaration. Paiement par carte bleue possible en ligne.
- par courrier ou mail: remplissez et signez le bas de la page du registre et le renvoyez à l'adresse indiquée.

Trois moyens pour payer:

- Pour payer par carte bleue, rendez-vous directement sur la plateforme de télé-déclaration.
- Pour régler par chèque, envoyer par courrier le règlement à l'ordre de la régie taxe de séjour CCHMV.
- Pour payer par virement, les coordonnées bancaires sont disponibles sur la plateforme ou sur simple demande.

Une quittance de votre règlement vous sera transmise à réception de celui-ci.

Conservez les registres. En cas de contrôle, ils vous seront demandés.